

Règlement du Trophée Oenovation 2008



REGLEMENT TROPHÉE OENOVATION Edition 2008

Article 1er : objet

Le concours national d'aide à la création d'Entreprise de Technologies Innovantes dans la filière vitivinicole ci-après dénommé « Trophée Oenovation » est organisé par l'Association Bordeaux Montesquieu qui anime et gère la pépinière Bordeaux Montesquieu.

Ce concours vise à donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets de création d'entreprises innovantes ainsi qu'à de nouvelles implantations d'entreprises, en leur offrant l'accompagnement et le soutien nécessaires. Le Trophée Oenovation est doté:

De journées d'accompagnement de préparation au business plan offert aux présélectionnées par Entreprise et Patrimoine d'une valeur estimée à 36 000€,

D'un stand d'une valeur de 1550 € HT offert par lesalon Vinitech au 1^{er} lauréat

D'un don du CIVB

De 3 000 € offerts par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

De 2 000€ offerts par la Société Thierry Bergeon Embouteillage

D'un stand offert par Transtech au Salon de l'Inov

D'un don de 1000€ en bouteilles de vin de la part d'André Lurton vignobles SCEA

D'une étude de marché offerte par l'INSEEC aux 3 lauréats

D'une nuit d'hôtel et d'un petit déjeuner aux Sources de Caudalie offerts aux 3 lauréats par les Sources de Caudalie.

De 6 mois de loyer pépinière offerts aux trois lauréats par l'Association Bordeaux Montesquieu

Article 2 : Participants

Peut participer à ce concours toute personne physique résidant en France, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne devant être en règle vis-à-vis de la loi.

Ne peuvent concourir les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux aux premiers degrés).

Lorsqu'elle sera créée, l'entreprise devra obligatoirement avoir son siège social ou une domiciliation sur la Technopole Bordeaux - Montesquieu.

Article 3 : Typologie des projets

Le secteur économique prioritaire pour le concours, est la filière vitivinicole pouvant se décliner selon les secteurs d'application suivants : Œnologie – Viticulture, Equipement, Procédés, Biotechnologie, services et conseil, agrochimie, distribution, logistique et autres.

Deux types de projets peuvent être présentés :

- Les projets de création d'entreprises
- Les projets d'implantation d'entreprises ou de développement d'entreprise

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate.

Articles 4 : Critères de sélection

La sélection des projets se fait sur la base des principaux critères suivants :

- caractère innovant du projet,
- qualité technologique du projet,
- viabilité économique du projet
- qualité de l'équipe
- implication du candidat

Articles 5 : Calendrier du concours

- **28 mars 2008** : Lancement national du concours
- **1 avril 2008 – 31 juillet 2008** : Inscription au concours en remplissant et renvoyant la fiche d'inscription
- **03 décembre 2008** : Remise des prix au Salon Vinitech
 - **Fiche d'inscription article 12**

Article 6 : Organisation du concours

L'Association Bordeaux Montesquieu, est l'organisatrice du Trophée Oenovation. Elle organise l'instruction des dossiers. Des expertises techniques, juridiques ou économiques peuvent être confiées à des experts.

Rôle des différents intervenants :

- Le comité de pilotage, dont le rôle est la validation de l'organisation du concours et la présélection, est composé de :
 - Le Directeur de l'Institut des Sciences de la Vigne et du Vin
 - Le Président du CIVB ou son représentant
 - Le Président d'Entreprise et Patrimoine
 - Un représentant du Syndicat Pessac Léognan
 - Un représentant du Salon Vinitech
 - Le Président du Directoire de la CEAN ou son représentant
 - Le Directeur de Thierry Bergeon Embouteillage
 - Le Président de Transtech
 - Un représentant de la Chambre d'Agriculture
 - Le Délégué Général d'OSEO Aquitaine
 - Le Directeur d'Aquitaine Amorçage
 - Les représentants des Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la Communauté des Communes de Montesquieu
 - Le Directeur des Programmes 3^{ème} cycles de l'INSEEC

• **Les membres du jury seront :**

- Des experts (scientifiques, industriels, producteurs, négociants.) du secteur vitivinicole ainsi que les chargés du développement économique des collectivités du territoire.
- Les membres du comité de pilotage.

Ils assureront l'entretien final et la sélection des candidats.

Article 7 : Déroulement du concours

L'appel à projets est lancé par l'Association Bordeaux Montesquieu le 28 mars 2008.

Les candidats doivent remettre à l'Association Bordeaux Montesquieu au plus tard le 31 juillet 2008 leur fiche d'inscription signée ainsi que leur dossier de candidature complet.

Les membres du comité de pilotage présélectionnent au plus cinq projets. Les présélectionnés devront préparer avec La Société ENTREPRISE ET PATRIMOINE un business plan type entre le 31 juillet et le 10 septembre 2008. Ils devront fournir toutes informations nécessaires à leur évaluation. Les lauréats devront présenter oralement devant les membres du jury leur projet pendant quinze minutes dans le courant du mois de septembre 2008.

Article 8 : Conditions de remise des prix

Sous réserve de la régularité de leur situation financière, fiscale et juridique les entreprises créées et les porteurs de projet recevront selon leur classement les aides financières ou logistiques prévus à l'article 1.

La remise des récompenses se fera lors du Salon Vinitech.

La remise des prix sera effective lors de leur entrée en pépinière ou de la domiciliation sur la Technopole Bordeaux Montesquieu (article 2 du règlement).

Article 9 : Communication

Les candidats au Trophée Oenovation s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Association Bordeaux Montesquieu.

Les lauréats du Trophée Oenovation s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de la création de leur société sur le territoire français et particulièrement sur la Technopole Bordeaux Montesquieu.
- Participer à des manifestations à la demande de l'Association Bordeaux Montesquieu.
- Donner à la demande de l'Association Bordeaux Montesquieu toute information sur l'évolution de leur projet ceci jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période de soutien.
- Adresser, en cas d'abandon de leur projet, un courrier motivé à l'Association Bordeaux Montesquieu dans lequel ils indiquent explicitement renoncer au soutien de l'Association Bordeaux Montesquieu en tant que lauréats du Trophée Oenovation

Article 10 : Informations

Les lauréats autorisent l'Association Bordeaux Montesquieu à publier leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société et la description synthétique, qu'ils auront fourni, de leur projet, dans le cadre des actions de communication liées aux activités de l'Association Bordeaux Montesquieu, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit et dans la limite de la confidentialité du projet.

Article 11 : Confidentialité

Les membres du jury, du comité de pilotage et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent trophée s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Article 12 : Disponibilité des documents de participation

Le présent règlement et les dossiers de participation sont disponibles sur le site Internet de l'Association Bordeaux Montesquieu pendant la période d'ouverture du présent Trophée Oenovation. <http://www.technopole-bordeaux-montesquieu.com>

Ces documents peuvent également être obtenus auprès de l'Association Bordeaux Montesquieu, 1 allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC, téléphone 05.56.64.82.59, télécopie 05.56.64.83.28 ou par e-mail : trophee@technopole-bordeaux-montesquieu.com.

Les dossiers de participation constitués selon les indications du présent règlement, sont à adresser en 6 exemplaires par pli recommandé avec accusé de réception, ou déposés contre récépissé à l'Association Bordeaux Montesquieu.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2008. Chaque candidat est informé par l'Association Bordeaux Montesquieu du résultat des délibérations le concernant.

Articles 13 : Acceptation du règlement

La participation au Trophée Oenovation implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens obtenus le seront pour les entreprises créées et donneront lieu à un contrat entre les parties concernées.

Article 14 : Exécution du Trophée Oenovation 2008

L'Association Bordeaux Montesquieu est chargée de l'exécution du Trophée Oenovation 2008.